INFO RETRAITE

À QUEL ÂGE PUIS-JE PARTIR À LA RETRAITE ?

L'âge auquel vous cessez votre activité a un impact sur le montant de votre retraite. Vous pouvez partir à la retraite dès l'âge légal, mais également avant ou après.

Départ avant l'âge légal

Si
- carrière longue
- situation de handicap
- retraite progressive...

Départ à l'âge légal

ANNÉE DE NAISSANCE	TRIMESTRES REQUIS POUR UN DÉPART À TAUX PLEIN*	ÂGE LÉGAL
1961 du 01/09 au 31/12	169	62 ans +3 mois
1962	169	62 ans +6 mois
1963	170	62 ans +9 mois
1964	170	62 ans +9 mois
1965 du 01/01 au 31/03	170	62 ans +9 mois
1965 du 01/04 au 31/12	171	63 ans
1966	172	63 ans +3 mois
1967	172	63 ans +6 mois
1968	172	63 ans +9 mois
À partir de 1969	172	64 ans

Pour les salariés des régimes spéciaux et les fonctionnaires en catégorie active les âges de départ sont différents.

Départ après l'âge légal

Pour
- atteindre un départ à taux plein*
- augmenter le montant de votre retraite (surcote*)

***Surcote**

Vous avez le nombre de trimestres requis à l'age légal et vous continuez à travailler : une majoration définitive augmente le montant de votre retraite.

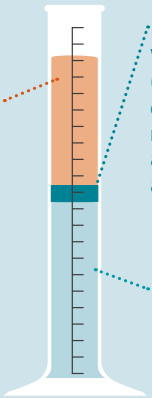

*** Taux plein**

Votre retraite est versée à taux plein (taux de calcul le plus favorable) si vous enregistrez le nombre de trimestres nécessaire. Le taux plein est appliqué automatiquement à partir d'un certain âge (67 ans dans la plupart des cas).

*** Décote**

Vous n'avez pas le nombre de timestres requis, le montant de votre retraite sera réduit avec une minoration définitive.

info-retraite.fr